

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 2 MARS 1911.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
des Recettes et des Dépenses pour ordre du Congo
belge pour l'exercice 1911.

(Voir les n^{os} 6, 24, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants ;
— 26, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAU COURT, Président ; le Baron WHETT NALL
et KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre du Congo
belge comprend :

a) Les fonds de tiers dont le Trésor effectue la recette et le rembourse-
ment ;

b) Les fonds de emploi.

Les prévisions pour l'exercice 1911 s'élèvent à . . . fr. 26,915,940

Le Budget de 1910 s'élevait à 20,598,000

Soit une augmentation de. . . fr. 6,317,940

Cette augmentation résulte des changements en plus ou en moins
apportés aux chiffres de certains crédits en vue de mettre leur montant en
rapport avec les faits constatés ou prévus, et aussi de la suppression de
deux articles et de la création de trois articles nouveaux.

La Chambre a voté le projet sans observation par 80 voix contre 29
et 2 abstentions.

La Commission vous propose de l'adopter également.

Le Rapporteur,
E. KEESEN.

Le Président,
Comte DE RIBAU COURT.